

ASBL le CLAG (collectif de luttes antennes GSM)

165 rue du Laveu 4000 Liège

Tél 04 252 65 23

Sites à consulter : www.clag.be - www.next-up.org - www.teslabel.be - www.001.be.cx

Lettre ouverte aux Évêques de Belgique

Liège, le 23 juillet 2008

Monseigneur,

Dans le cadre de notre quartier à forte densité de population (nombreux établissements scolaires, crèche, hôpital...), il y a eu 6 tentatives d'implantations d'antennes-relais. Fortement sensibilisé à la santé, le quartier s'est mobilisé pour s'opposer à ces installations, avec succès jusqu'à présent. Nous avons entendu de plus en plus de plaintes de personnes atteintes dans leur santé, notamment les personnes souffrant d'électro-sensibilité. Depuis plusieurs années, nous avons approfondi la question des nuisances dues aux champs électromagnétiques, organisé des conférences avec des experts et nous ne cessons de rassembler quotidiennement des informations issues des médias et de sources scientifiques sérieuses. Nous sommes à présent constitués en ASBL.

Pour en savoir plus sur nos objectifs et actions, les motifs d'inquiétudes et nos revendications, nous vous invitons à prendre connaissance de notre lettre de présentation ci-jointe et aussi de visiter notre site WEB.

Nous ne sommes pas opposés au G.S.M. ni forcément à l'installation d'antennes.

Cependant, alors que les 2 premières générations de GSM requéraient des antennes de 900 MHz, celles pour la 3ème génération l'UMTS 2400 MHz, pour le WIFI requiert 2000 MHz et pour le WIMAX 3,5 GHz, soit des puissances plus élevées et ce, pour des technologies de luxe.

Cette émission d'ondes de plus en plus intense fait courir à la population, surtout les plus fragiles, des risques potentiels importants, on devrait même parler de « danger ». En effet, au stade actuel, des études sérieuses nationales et internationales, indépendantes de l'industrie, tirent la sonnette d'alarme. De nombreuses pathologies générées par un brouillard électromagnétique vont apparaître les prochaines années. On apparente même ce problème de santé publique à celui de l'amiante, qui lui était cependant bien plus circonscrit.

Aussi nous regrettons que certaines fabriques d'église acceptent l'installation de ces antennes sur leur toiture ou, pire encore, cachées dans le clocher (sans enquête publique).

Ceci nous choque profondément, car il s'agit d'une attitude de collaboration avec des sociétés purement commerciales. Ceci au mépris de la santé des riverains et finalement au détriment de la vie. Le Pape Benoit XVI ne vient-il pas encore de rappeler aux JMJ l'urgente nécessité de veiller au respect et à la protection de l'environnement ?

Pour rappel, l'installation d'antennes devrait se faire dans le cadre d'un périmètre de sécurité, soit à minimum 300 mètres d'habitations et de lieux de vie. L'Agence Européenne de l'Environnement demande aux 27 états membres de l'Europe de réduire leurs normes. Du

respect du principe de précaution découle le fait que les normes fédérales belges devraient diminuer.

A ceux qui rétorquent – même au sein des scientifiques et du corps médical- qu’il existe peu de certitudes en la matière, on peut affirmer qu’au stade actuel de la science, on ne peut même plus se contenter de respecter un principe de précaution édicté par l’ONU. La version officielle (OMS, pouvoir politique, ...) repose sur des études d’experts financées par les opérateurs et ne correspond pas à la réalité quant à la dangerosité de ces nouvelles technologies. La coexistence de ces thèses contradictoires génère évidemment le flou parmi la population et même parmi les responsables politiques, ce qui ne favorise pas la prise de mesures.

Au nom du respect de la santé, voire de la vie, nous nous permettons de vous interpeller pour que cesse la collaboration des fabriques d’église avec les opérateurs de téléphonie mobile. Nous estimons qu’il ne serait pas responsable de se retrancher derrière une « incertitude scientifique » et encore moins d’affirmer qu’il n’y a pas de problème.

Par ailleurs, vous n’êtes pas sans savoir qu’aucune compagnie d’assurance ne couvre les dégâts de santé dus au rayonnement électromagnétique. Dès lors imaginons la position des fabriques d’église devant des maladies avérées à terme ! Les membres de la fabrique d’église risqueraient de se voir citer personnellement en justice sur le plan pénal et financier.

En conclusion, pouvons-nous vous demander –en tant que responsable d’Eglise-, de vous pencher sur notre requête et de prendre une décision avisée par rapport à cette exigence de prévention et de protection de la population, que ce soit par une attitude personnelle ou commune à tous les diocèses.

Nous sommes tout disposés à vous rencontrer, à vous informer encore, à recueillir votre réaction par courrier ou par mail.

Dans cette attente et en vous remerciant de votre bonne attention, nous vous prions d’agréer, Monseigneur, l’expression de nos salutations très distinguées.

Au nom du CLAG :

Théo BRUYERE
Président

Annexes : Teslabel (Sans fil et sans reproche)
 Etude de l’UCL
 Article du VIF
 Article d’un évêque français
 Lettre de présentation